TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS POUR UNE GESTION PARTAGEE

Le plan de gestion propose neuf ***orientations*** *thématiques visant la préservation et la valorisation de la valeur exceptionnelle universelle (VUE) du site inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO.*

Chacune de ces orientations recense de 3 à 6 ***objectifs*** *à atteindre dans la thématique concernée.*

Les objectifs sont présentés selon un format unique :

- ***Diagnostic*** *(Identité, Menaces) ;*
- ***Propositions d'actions*** *(lesquelles sont également regroupées dans un tableau synthétique à la fin de cette troisième partie)*
  Les actions proprement dites sont figurées en gras, les informations afférentes ou les outils utiles à la réalisation de ces actions figurent en caractères maigres. Les acteurs sont également mentionnés, après le signe ➔, en gras pour ceux qui ont la responsabilité directe de l'action, en maigre pour les autres acteurs
- ***Quelques exemples d'actions déjà mises en œuvre*** *(dans le Val de Loire ou à proximité)*

Champ d'application : Périmètre UNESCO, zone tampon

L'objectif poursuivi par la France, est de protéger et de valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du **Périmètre du Val de Loire UNESCO**, à savoir celui qui figure sur la liste du Patrimoine Mondial, décrit par une carte et une liste des communes concernées. En conséquence, le plan de gestion, et notamment les orientations, s'appliquent pleinement à l'intérieur du périmètre (figuré en rouge plein sur les cartes des pages 179 et suivantes).

« A ce périmètre est adjoint une **zone tampon** pour permettre de préserver des espaces d'approche et de co-visibilités, de menaces et utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE du périmètre » (*in* dossier d'inscription). C'est un écrin de protection pour le périmètre UNESCO. En pratique, les projets de grande ampleur et plans qui y sont réalisés doivent éviter tout impact négatif sur la VUE (présente dans le seul périmètre UNESCO). Cette zone est gérée selon une logique de « covisibilités » avec l'intérieur du périmètre. Figurée en jaune plein sur les cartes des pages 179 et suivantes, la zone tampon est délimitée d'une part par le périmètre UNESCO, d'autre part par des limites communales.

L'étude d'impact patrimonial

Lorsqu'un projet d'équipement ou d'aménagement de grande ampleur est envisagé, l'UNESCO demande qu'il soit procédé à une « étude d'impact patrimonial ». L'objet de cette étude est de procéder à une analyse du projet afin de s'assurer qu'il n'a pas d' impact négatif sur la VUE. Les résultats seront évalués différemment selon que le projet se situe à l'intérieur du site d'implantation ou dans la zone des abords du Périmètre appelée « zone tampon ».

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.1 : Préserver le patrimoine bâti ligérien

Diagnostic :

Identité :

Les crues ont conditionné pour une large part l'urbanisme et l'habitat ligérien traditionnel : l'habitat s'est développé sur les points hauts (pieds de coteaux, bords de levée, moyennes terrasses géologiques…). On trouve couramment dans l'habitat rural isolé et l'habitat des villages des construction sur tertres, l'organisation en cours fermées, peu d'ouvertures dans le sens du courant, l'utilisation de matériaux de soubassement résistants, l'élévation des seuils et l'aménagement d'un étage avec des sorties hautes donnant sur un escalier par exemple.

Fig. 26 : Exemple de bâti conditionné par les crues : escalier extérieur et étages permettant de s'échapper (photographie DIREN Centre)

L'architecture traditionnelle du Val de Loire tient sa spécificité des matériaux utilisés et de la qualité de leur mise en œuvre.. A partir de Blois, la pierre calcaire fait progressivement place au tuffeau taillé, et les toitures à deux pans recouverts d'ardoises se généralisent. Les habitations modestes, à simple rez–de–chaussée côtoient un habitat plus riche. De forme carrée, la maison paysanne est restée jusqu'au XIX^{ème} siècle sobre et fonctionnelle, composée d'une seule pièce de vie, puis agrandie en maison dite de vallée grâce à la prospérité apportée par l'essor des cultures légumières. La maçonnerie est de tuffeau appareillé, les ouvertures symétriques, les lucarnes, purement décoratives. Doublée d'un étage, la maison de maître possède alors un rez–de-chaussée surélevé, une toiture à quatre pans et deux cheminées de pignon.

Fig. 27 : L'emploi des matériaux de construction tels que le tuffeau et l'ardoise marque profondément le paysage urbain. (Photographies DREAL Centre)

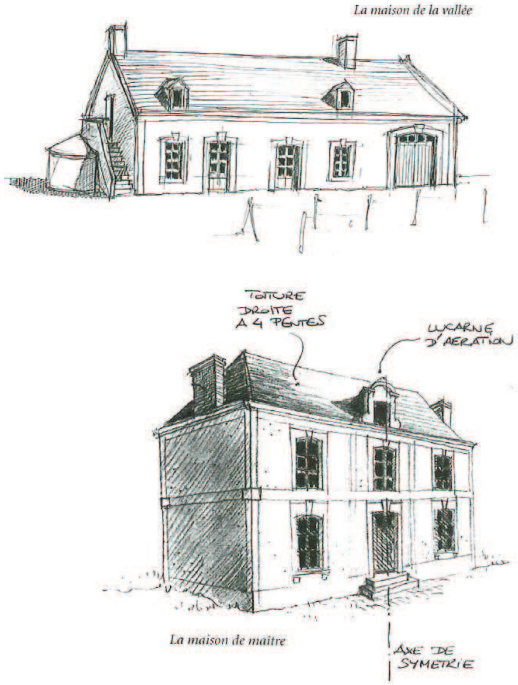

Fig. 28 : L'habitat rural dans la partie angevine du Val de Loire: une architecture marquée par le tuffeau et l'ardoise.
(Photographie DDE du Maine et Loire, A. Guichard. In Atlas des paysages du Maine et Loire - Conseil Général Maine-et-Loire, Diren Centre, DDE du Maine-et-Loire, 2003)

Une autre spécificité architecturale et urbaine des bords de Loire est la constitution en front bâti. Ce front a une continuité architecturale dans ses volumes, ses couleurs et ses matériaux, il est tout à fait emblématique de la ville ligérienne.

Fig. 29 : Les fronts bâtis d'Amboise et de Chinon constituent de magnifiques ensembles architecturaux.
(Typologie paysagère de la vallée de la Loire – A. Mazas, Diren Centre, 1999)

Fig. 30 : Les villages reproduisent à leur échelle ces mêmes motifs architecturaux.
(photographies DIREN Centre)

Menaces :

Ce patrimoine est actuellement peu altéré. On peut le voir couramment sur les rives du fleuve ou dans les centres-bourgs. Cependant, la mise en valeur du paysage bâti du val de Loire dépend beaucoup de l'attention portée à sa rénovation, et de la qualité des constructions et aménagements nouveaux réalisés dans le tissus ancien ou à ses abords.

Proposition d'actions :

Ce patrimoine bâti, ainsi que le tissus urbain caractéristique du Val de Loire, méritent d'être préservés et valorisés. Plusieurs outils de protection réglementaires ou contractuels peuvent y contribuer .

- **Utiliser le PLU pour valoriser le patrimoine bâti du Val de Loire, et maîtriser son évolution**

Le PLU offre plusieurs outils pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine bâti ligérien :

- L'article L123-1.7 du code de l'urbanisme permet d'« identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à re-qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection » . Les éléments de paysage concernés sont signalés sur les documents graphiques du PLU, et chaque article du règlement peut inclure des dispositions visant spécifiquement leur préservation ou leur mise en valeur.Le recours à l'article L123-1.7 doit être précédé d'une étude paysagère de qualité dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU.

- Le règlement du PLU permet d'encadrer l'implantation, la volumétrie et l'aspect extérieur des constructions nouvelles ou réhabilitées. L'aspect extérieur des constructions relève ainsi de l'article 11 du règlement, qui peut édicter des règles plus ou moins précises selon les enjeux identifiés. A défaut de règle précise, l'article 11 peut mentionner que l'aspect extérieur des constructions devra respecter les dispositions de l'article R111-21 du code de l'urbanisme, qui permet de refuser un permis de construire -ou de le soumettre au respect de prescriptions spéciales- si la construction, par son architecture, ses dimensions ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Dans ce cas, il importe que la spécificité du « paysage culturel vivant » du Val de Loire soit prise en compte par le service instructeur de la demande de permis (commune ou services de l'Etat).

- En complément du plan de zonage et du règlement, et en cohérence avec les orientations générales inscrites dans le PADD, des orientations particulières d'aménagement peuvent figurer dans le PLU sous forme graphique ou écrite. Elles fixent les principes de composition spatiale des secteurs à aménager, à mettre en valeur ou à réhabiliter. Les orientations d'aménagement peuvent notamment prescrire la préservation de perspectives remarquables ou de cônes de vue sur un élément remarquable du patrimoine bâti ou paysager.

➔ (**Communes** ou **EPCI**)

-Réaliser une étude paysagère détaillée, préalablement à l'élaboration de chaque SCOT et PLU.

Cette étude à intégrer dans l'état initial de l'environnement du PLU doit être réalisée à l'échelle intercommunale -ou du moins prendre en compte les grandes caractéristiques du paysage à cette échelle- afin de garantir la cohérences des choix d'aménagement effectués par plusieurs communes limitrophes. Elle doit impérativement embrasser les deux rives de la Loire pour traiter de la réversibilité des vues et des perspectives transversales. La DREAL Centre proposera un cadrage méthodologique pour la réalisation de cette étude paysagère dont la mutualisation au niveau intercommunal sera recherchée, ce qui permettra notamment de réduire les surcoûts générés par cette approche .

Même si leur territoire excède l'emprise UNESCO, les SCOT doivent également disposer d'une étude paysagère qui caractérisera notamment l'articulation du paysage du Val avec celui du reste du territoire.

➔ (**Communes** ou **EPCI, Maîtres d'ouvrages des SCOT**)

-**Assurer la protection des fronts bâtis et des centres anciens les plus remarquables par la mise en œuvre d'AVAP, voire de Secteurs sauvegardés.**

- AVAP : Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel (article L. 642-1 du code du patrimoine). L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. Elle se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques situés sur son territoire, mais coexiste avec le règlement du PLU.

- Secteurs sauvegardés : Des « secteurs sauvegardés » peuvent être créés et délimités lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non (article L.641-1 du code du patrimoine et article L.313-1 du code de l'urbanisme). La délimitation d'un secteur sauvegardé donne lieu à l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui constitue un document d'urbanisme se substituant au P.L.U. sur son périmètre dès qu'il est rendu public.

Dans le cadre des AVAP, des ZPPAUP et des secteurs sauvegardés, les constructions et l'espace public font l'objet de prescriptions en terme de hauteur, de volume et de matériaux adaptés au site. Certains travaux effectués dans ce cadre peuvent donner lieu à des avantages fiscaux.

➔ (**Communes**, DRAC, STAP, CAUE)

- Réhabiliter le bâti existant
Les collectivités compétentes (Communes, EPCI, Conseils généraux, Conseils régionaux) peuvent encourager la réhabilitation du bâti ancien dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), lancées à leur initiative en lien avec l'ANAH et les services de l'Etat. Même si elles répondent d'abord à un besoin d'amélioration du parc de logement privé, les OPAH favorisent les réhabilitations respectueuses du patrimoine bâti, et impliquent un engagement de la collectivité de re-qualifier les espaces publics.

➔ (**Communes**, EPCI, CG, CR, Anah, DDT,CAUE, STAP)

- Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, sur leurs projets de travaux concernant du bâti ancien (rénovation ou extension)

➔ (**Communes**, particuliers)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- **Assistance méthodologique pour la rénovation thermique des bâtiments anciens**

Le Parc naturel Loire-Anjou-Touraine a recruté un architecte spécialisé pour promouvoir des techniques de rénovation thermique adaptées aux construction en tuffeau, afin de concilier les impératifs du développement durable et la préservation de la qualité architecturale de ce bâti spécifique.

- **L'action de la Fondation du Patrimoine en région Centre**

La Fondation du Patrimoine est garante de la sauvegarde et de la valorisation des édifices ruraux de proximité privés et publics. Grâce à l'octroi d'un label de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de travaux extérieurs présentant un intérêt patrimonial, les propriétaires privés bénéficient, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, de mesures fiscales incitatives ou de subventions.

Pour l'aide au patrimoine public et associatif, la Fondation du Patrimoine privilégie la mobilisation du mécénat d'entreprise et encourage le mécénat populaire sous la forme de souscriptions publiques. A cet effet, un fond commun alimenté par la Région Centre et la Fondation du Patrimoine, le FRPCP, a été mis en place. Celui-ci permet aux collectivités publiques de moins de 3000 habitants ou aux associations d'obtenir une subvention de 20% à condition que les dons ainsi recouvrés atteignent ou dépassent 5% du montant des travaux.

L'attribution du label « site naturel » permet désormais aux propriétaires d'espaces naturels souhaitant réaliser des travaux d'entretien de pouvoir également bénéficier d'un avantage fiscal ou d'une subvention.

En 2010, la Fondation du Patrimoine a édité un livret a été consacré à la sauvegarde du patrimoine de proximité pour le site Val de Loire - Patrimoine Mondial de l'UNESCO - « Le Val de Loire, Patrimoine Mondial. Préservation et réhabilitation du bâti traditionnel ». Il permet de mieux connaître et d'identifier ce patrimoine grâce à une typologie du bâti, des conseils pour l'emploi des matériaux traditionnels dans le but d'entretenir et de restaurer un bien immobilier habitable ou non, ainsi que quelques rappels des règlements d'urbanismes. Pour le Loiret dans un premier temps, cette brochure sera suivie de deux autres publications pour le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire.
Site Internet : http://www.fondation-patrimoine.org/fr/centre-7

- **Elaboration de prescriptions architecturales pour les extensions au bâti existant en front de Loire**

Les fronts de Loire

PROJET exemples

Horrogénéité des façades

Exemples de couleurs et matières à respecter (tuffeaux et enduits à la chaux)

Echantillonage de maisons de Beaugency mettant en évidence la prédominance des modulations ocrées de la pierre calcaire et des enduits. (Illustrations extraites de «couleurs de l'Europe», édition Le Monteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos)

Front urbain de Meung-sur-Loire
Front urbain de Beaugency

Maisons ce Mer et de Meung-sur-Loire.
(Illustrations extraites de «couleurs de l'Europe», édition Le Moniteur, J.P. Lenclos et D. Lenclos)

Le front urbain représente une identité forte des bords de Loire. Il faut veiller à en assurer l'homogénéité.
L'extension d'un bâtiment doit être conçue en harmonie avec l'existant afin de créer une continuité architecturale et urbaine :
- Hauteur identique,
- Rythme des ouvertures similaires,
- Matériaux identiques : tuffeau, enduit chaux grasse, moellon calcaire ou pierre silex, ardoise naturelle.
- Respects des camaieux de couleurs dont la diversité est à préserver (couleurs des enduits : enduit traditionnel, tons pierre, ...couleurs des menuiseries : blanc cassé, gris bleuté, rouge sombre, bleu, ...)

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en oeuvre des études et diagnostiques (structurels du bâti, paysagères, ...) des campagnes de restaurations, ainsi que développer la participation des habitants.
Les partenaires à associer sont les équipes pluridisciplinaires constituées d'experts en patrimoine (MH, ABF, architectes, ...) et de spécialistes en développement urbain d'une part, les collectivités locales, territoriales, régionales et étatiques d'autre part.

Fig. 31 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial
(Mission Val de Loire, Atelier Penneron, Anne Velche, 2008.)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux

Diagnostic :

Identité :

L'originalité, la spécificité et le caractère exceptionnel du Val de Loire résident pour une grande part dans la succession et le très grand nombre de monuments et ensembles urbains ou ruraux remarquables, qu'il offre: les châteaux (Sully, Chambord, Ménars, Blois, Chaumont, Amboise, Langeais, Azay le Rideau, Chinon, Saumur), les abbayes (Saint Benoît, Fontevraud, Bourgueil), les villes historiques (Orléans, Blois, Tours, Chinon, Saumur, Angers). Ces réalisations témoignent de plusieurs siècles d'histoire, rappelant le rôle prédominant du Val de Loire dans la construction du territoire national , successivement foyer du rayonnement bénédictin, berceau du territoire national lui donnant sa langue, son écriture et sa monnaie puis haut lieu de l'essor de la Renaissance.

Elles témoignent également de plusieurs siècles d'interactions étroites entre les hommes et leur milieu contribuant à la création d'un paysage ligérien caractéristique. La qualité, l'ampleur, la monumentalité, le caractère préservé de ces réalisations et de leur perception émanent ainsi de la volonté et la capacité à composer avec le fleuve (à la fois monument, fait pour être admiré, lieu de méditation et de contemplation - et écrin, mettant en scène et en valeur les réalisations), d'une occupation stratégique des lieux (privilégiant les belvédères, les confluences), et des partis tirés des matériaux locaux (tuffeau, calcaire, ardoise) constituant un ensemble paysager remarquable.

A proximité immédiate d'un grand monument visuellement prégnant, l'esprit des lieux s'appréhende assez facilement. Encore faut il ne pas négliger les composantes subtiles du territoire environnant qui a permis l'émergence du monument et en retour a été influencé par lui.

La Loire par l'ampleur qu'elle donne au moindre paysage, la variabilité de son aspect, son mouvement , imprime toujours un esprit marqué aux lieux qu'elle traverse.

Enfin il n'est pas toujours besoin d'un monument prestigieux ou de la présence immédiate de la Loire pour que certaines entités territoriales aient un esprit des lieux marqué.

Fig. 32 : Les nombreux édifices historiques, châteaux, abbayes, fronts bâtis des villes historiques, marquent de leur présence le Val de Loire et composent avec le fleuve un ensemble paysager remarquable.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Les lieux emblématiques, à la typicité marquée, aux caractéristiques fortes ou à la mise en scène subtile sont souvent confrontés à des aménagements ou équipements nouveaux peu respectueux de l'équilibre fragile du paysage dans lequel ils s'installent.

Ainsi des bâtiments (techniques, commerciaux) implantés selon leur seule logique (souvent fonctionnelle, mais éventuellement avec un parti architectural ou esthétique), sans prise en compte suffisante du caractère patrimonial du paysage dans lequel ils s'implantent, ni même souvent de ses caractéristiques principales, peuvent se révéler extrêmement impactant.

De même, des aménagements ou équipements (entrées de villes, espaces publics, cheminements, mobilier, signalétique) sommaires, purement fonctionnels, surdimensionnés, d'une densité excessive ou rompant avec les caractéristiques des lieux, ne répondent pas à l'exigence de qualité des lieux et leur nuisent fortement.

Fig. 33 : Jardin d'enfants aménagé sur le belvédère surplombant la Loire, au pied du rempart de la ville historique.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Fig. 34 : Container avec parement partiel en paillage, le long de la voie principale menant du parking au château.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Fig. 35 : Décapage au pied d'un alignement de platanes le long d'un mail en front de Loire pour créer parkings et voirie en béton. A droite, vue après travaux.
(Photographies Diren Centre, 2008)

L'altération de l'esprit des lieux peut aussi résulter de la dynamique végétale naturelle qui , non contrôlée, peut progressivement, fortement altérer le caractère de certains espaces emblématiques, naturels ou non (fermeture de perspectives perpendiculaires au fleuve ou longitudinales, à partir ou non de belvédères ; disparition totale ou partielle d'éléments architecturaux derrière un rideau végétal…). Cette menace est évidemment très importante dans le lit mineur ou à sa proximité immédiate, eu égard à la richesse trophique du milieu

Proposition d'actions :

- Réaliser un diagnostic patrimonial et paysager systématique avant d'implanter tout nouvel équipement ou aménagement :

- il détaillera les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site et l'esprit qui le caractérise.
- il contribuera ensuite à ce que le projet n'altère pas les caractéristiques paysagères et patrimoniales du site ni l'esprit du lieu, puis à ce qu'il les renforce **.**

Ce diagnostic patrimonial et paysager doit être intégré à l'étude d'impact lorsque celle-ci est obligatoire au titre de l'art L122-1 du code de l'Environnement. Pour les projets qui ne sont pas habituellement soumis à étude d'impact, le nouvel article L122-1 du code de l'environnement (issu de l'article 230 de la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010) prévoit la possibilité pour l'autorité environnementale (Préfet de région) de demander une étude d'impact au cas par cas si la sensibilité du milieu récepteur le justifie. Dans ce cadre, tous les projets significatifs d'équipement ou d'aménagement dans le périmètre UNESCO, susceptibles d'impact négatif sur la VUE devraient être soumis à une étude d'impact patrimonial telle que décrite au début de la troisième partie (p33).

➔ (**Maîtres d'ouvrages publics et privés**)

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

• Les alignements d'arbres présents le long des quais de nombreuses villes historiques (Orléans, Meung-sur-Loire, Beaugency, Saint-Dyé-sur-Loire), héritiers des derniers aménagements portuaires de la fin du XIX^{ème} siècle composent avec les fronts bâtis et les ouvrages historiques des paysages et perspectives remarquables.

La ville de Meung-sur-Loire a engagé et réalisé un important programme de restauration et de replantation des alignements de platanes des Quais du Mail et du Quai Jeanne d'Arc, ensemble de 465 arbres, bordant la Loire face au pont. Une étude phytosanitaire a été réalisée en 1990, suivie d'une étude paysagère du site et d'un plan de gestion horticole global en 1995. Situé dans le site classé dit des « Quinconces et Allées d'arbres », les programmes d'abattage et de replantation ont reçu une autorisation ministérielle. Les travaux réalisés ont redonné aux lieux leur caractère remarquable

Fig. 36 : Restauration des alignements de platanes le long des quais à Meung-sur-Loire
(Photographies Diren Centre, 2008)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.3 : Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation

Diagnostic :

Identité :

L'histoire de la navigation ligérienne et de la protection des habitants contre les crues du fleuve a légué un patrimoine architectural considérable. De nombreuses villes et villages sont des ports. Les quais, cales, rampes, levées, perrés, murs parapet aux nombreuses portes et escaliers, chemins de halage participèrent au modelage de la silhouette urbaine et de ses fronts bâtis dont ils constituent aujourd'hui des éléments de paysage essentiels.

es ouvrages témoignent de l'importance du trafic commercial quand la Loire, « artère du royaume » constituait un axe économique primordial pour l'ensemble du territoire et conservent la mémoire de cette activité aujourd'hui disparue. A ce titre, ils présentent une grande valeur historique et culturelle.

Fig. 37 : Les ports, quais, digues, rampes, perrés : une silhouette caractéristique, une architecture et une composition paysagère remarquables.
(Photographies Diren Centre, 2008 Diren Pays de Loire, 2003)

L'importance de ces ouvrages est également révélée par les recherches archéologiques. Les sites archéologiques en rivière rassemblent les traces des aménagements du cours d'eau, des diverses formes de son équipement, et des vestiges des activités utilisant son espace dans toutes ses composantes. Ils peuvent se trouver indifféremment dans le lit mineur, le lit majeur, la plaine d'inondation et ses berges.

On recense ainsi les sites et ouvrages liés,
- à la navigation : ports d'embarcation et de décharge, quais, cales, rampes, écluses, hausserées et chemin de halage, aménagements de berge ;
- à la conduite et la maîtrise des eaux, de l'amenée au déversoir : duits, chevrettes, épis, canaux, cunettes, courances, déchargeoirs, pertuis ;
- à l'exploitation de la rivière dans toute sa diversité : boucheries, tanneries, moulins, installations éphémères des laveuses, « escluses » et pêcheries, aires de rouissage du chanvre, dépotoir, abattoir et enrochement de cadavres d'animaux, tirage et dragage du sable, culture de l'osier et du salpêtre ;
- à l'entretien et la maintenance : curage, faucardage,;
- aux franchissements, du gué aménagé au pont.

L'unité des matériaux, la qualité de réalisation des ouvrages, le soin apporté à la composition des différents appareillages, la pureté et la sobriété des lignes et des formes font de ces aménagements des ouvrages d'art remarquables. Aisément repérables et reconnaissables, ils marquent de leur présence les paysages du Val de Loire dont ils constituent un élément patrimonial identitaire majeur.

Fig. 38 : Unité des matériaux et qualité des appareillages : un patrimoine architectural et paysager remarquable
(Photographies Diren Centre, 2008)

Menaces :

Les risques d'atteintes portées à ces éléments patrimoniaux peuvent être de plusieurs ordres :

-L'abandon et l'absence d'entretien : malgré leur apparente solidité, ces ouvrages résistent très mal s'ils ne sont pas entretenus. Ainsi, l'affouillement des pieds de rampe ou des perrés provoque, par un phénomène de sape, l'écroulement des assises, alors susceptibles d'être emportées par le fleuve, puis le glissement de certaines portions de maçonnerie, l'affaissement des appareillages et la rupture des talus.

La disparition progressive d'éléments du pavage peut engendrer un désordre de ce dernier puis un enfoncement et une dégradation totale ou partielle. L'installation d'une végétation dans les interstices des pavages dégrade les joints, écarte les pavés puis par infiltration altère la structure de fondation.

-Des travaux d'entretien ou de restauration menés avec des techniques trop lourdes ou inadaptées, préjudiciables, tant à l'aspect qu'à la solidité et la durabilité de l'ouvrage.

-Des projets d'aménagements inadaptés, peu valorisants ou liés à de nouveaux usages, mais sans rapport avec le fleuve (parking…) peuvent altérer ou dégrader fortement ces ouvrages patrimoniaux.

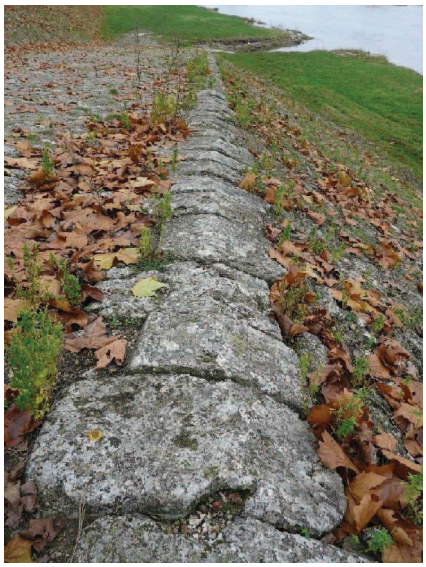
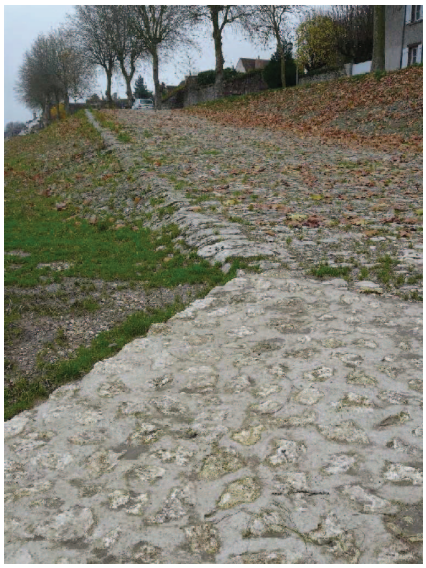

Fig. 39 : Envahissement progressif par une végétation herbacée.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Fig. 40 : Rejointoiement en béton sur le tablier pavé du quai.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Fig. 41 : Rejet de canalisation érodant et dégradant le pavage.
(Photographies Diren Centre, 2008)

Proposition d'actions :

Les mesures à prendre s'appuient sur une prise en compte systématique de la qualité technique et visuelle, remarquable, des ouvrages patrimoniaux :

- **Programmer des travaux spécifiques de restauration et d'entretien des ouvrages patrimoniaux**, qui devront être :
- précédés d'un état des lieux complet du site, comprenant photographies et calepinage exhaustif
- adaptés à chaque dégradation ou altération rencontrées ;
- réalisés en maçonnerie traditionnelle, en réutilisant la pierre d'origine de chaque port ;
- mis en œuvre en préservant tous les éléments ayant une valeur patrimoniale, en évitant les interventions lourdes et systématiques, privilégiant une insertion discrète et harmonieuse dans le lieu.

➔ (**Maîtres d'ouvrage publics**)

- **Prendre en compte les ouvrages patrimoniaux lors de la conduite et la réalisation de projets de nouveaux aménagements**. Ces derniers veilleront :
- à étudier par une archéologie du bâti tous les éléments ayant une valeur patrimoniale ;
- à préserver la qualité et l'intégrité de ces derniers ;
- à assurer une insertion réussie des nouveaux équipements, compatible et cohérente avec les ouvrages patrimoniaux présents.

➔ (**Maîtres d'ouvrage publics**)

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• Le Conservatoire Régional des Rives de la Loire (CORELA) propose aux collectivités des Pays de la Loire un accompagnement technique de leurs projets : présentation des techniques de restauration, aide à l'élaboration du dossier de financement, suivi des études et des travaux. Le CORELA publie des documents techniques d'information et de senbilisation des acteurs locaux : « Carnet de bord, entretien des quais ligériens », fiches techniques « Restauration et entretien des cales et quais de Loire en région des Pays de la Loire ».

Fig. 42 : Guide technique à destination des acteurs locaux
(Conservatoire Régional des Rives de la Loire)

• Un important programme de restauration des ouvrages liés à la navigation a déjà été mis en oeuvre dans la région Pays-de-la-Loire. Les études préalables y sont financées à hauteur de 50% par le Conseil Régional, et les travaux de réalisation à 30% par le Conseil Régional et à 30% par les Conseils généraux .

L'Etat apporte son soutien technique et financier à ce programme : dans le seul Maine-et-Loire, il a financé une trentaine d'opérations a hauteur de 20% (en moyenne), représentant au total plus de 1,2 M€ entre 2002 et 2009, au titre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).

Des financements ont également été mis en place en région Centre, dont ont bénéficié les travaux d'aménagement des quais d'Orléans

Fig. 43 : Travaux de restauration des quais au cœur d'un espace historique emblématique.
(Photographies Diren Centre, 2008)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.4: Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire

Diagnostic :

Identité:

Le fleuve fait partie intégrante du décor des villes et des villages. Les villes sont toutes des ports, elles possèdent des quais longés par une esplanade et un front bâti. On trouve toujours un pont prolongé par une voie monumentale près de laquelle s'organise une place entourée des édifices publics. Les fronts de Loire forment, avec les avenues menant au(x) pont(s) des éléments structurants de toute la ville.

Menaces :

Les infrastructures et en particulier la route ont accaparé l'espace surplombant les quais et les levées. Ces routes sont pour la plupart encore assorties en bord de Loire et en particulier sur les quais, de stationnements anarchiques ou organisés qui les dénaturent. Cela porte atteinte à la qualité architecturale et paysagère du front du fleuve, limite son attractivité et empêche une utilisation pour la détente et le loisir par le public.

Fig. 44 : Les bords de Loire sont envahis par les stationnement de véhicules, ce problème est récurrent sur l'ensemble du site.
(Photographie Mission Val de Loire)

Proposition d'actions :

Reconquérir les espaces en bord de Loire et en particulier les quais dans les centres urbanisés est capital pour l'image du Val de Loire et pour le cadre de vie de ses habitants. La valorisation en sera quotidienne et permettra l'organisation de fêtes populaires régulières, dont le succès s'est confirmé ces dernières années.

Il est donc très souhaitable de :

- **Réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire,** en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial), et en commençant parles secteurs à forte densité de population ou les centres urbains de chaque commune. Rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution.
  ➔(**Collectivités propriétaires ou délégataires)**

- **Aménager les quais pour le public en veillant à l'esprit ligérien des aménagements** : sobriété, simplicité des matériaux …(voir fiche 3.12)
  ➔**(Collectivités propriétaires ou délégataires)**

Exemples d'actions déjà mises en oeuvre:

• L'aménagement de la ZAC de l'Amasse à Amboise

Fig. 45 : Extrait de l'étude de définition du Projet Paysages du site Val de Loire- Patrimoine mondial

• La ville d'Orléans et l'Agglomération d'Orléans Val de Loire ont réaménagé les quais de Loire au cœur de la ville. Après des études de faisabilité en 2005 et le choix, après concours, de l'équipe M. Corajoud et F. Gagnet, les travaux ont été achevés à la fin de l'année 2007.

Outre l'opération de rénovation, d'embellissement et de valorisation touristique, le réaménagement des quais vise à la redécouverte et la reconquête de la Loire et de ses berges, en développant de nouveaux usages autour de la Loire et lui redonnant une place essentielle dans la ville et le quotidien des habitants.

a.

b.

c.

Fig. 46 : Réaménagement contemporain des quais et réouverture sur le fleuve.
(Photographies Diren Centre, a et c et Ville d'Orléans, b)

ORIENTATION 3.1 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Objectif 3.1.5 : Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents

Diagnostic :

Identité

Moins artificialisée que les autres grands fleuves européens mais corsetée par les levées, la Loire offre une biodiversité extrêmement riche, singulièrement dans l'espace inondable du lit endigué.

En plus de ses milieux ouverts et sa richesse écologique, la vallée de la Loire constitue un couloir migratoire majeur pour les poissons amphihalins (saumon, truite de mer, anguille, lamproie ou alose) qui regagnent leurs frayères dans les parties hautes des cours d'eau et pour l'avifaune . C'est une zone d'étape importante pour l'avifaune migratrice qui transite du golfe de Gascogne à la Mer du Nord.

Elle comprend une multitude de biotopes, organisés suivant le gradient hydrométrique mais régulièrement perturbés, régénérés par l'alternance saisonnière des crues et des étiages. Cette dynamique spatio - temporelle rythme les successions de peuplements et permet la persistance de milieux pionniers, de milieux ouverts et le rajeunissement périodique des forêts alluviales.

La présence de grèves de sable ou de gravier est ce qui distingue la Loire des autres fleuves français. Elles constituent des substrats nus sur lesquels des végétations pionnières caractéristiques peuvent se développer.

La juxtaposition de milieux ouverts et fermés, en mosaïque, favorise une grande diversité biologique.

La biodiversité du Val comprend nombre de composantes remarquables, des habitats (pelouses sableuses, grèves, forêts alluviales à bois durs…) et des espèces (sternes naines et pierregarin, balbuzards pêcheurs, saumon, anguille, alose, castor, loutre…)dont les effectifs et la répartition géographique sont globalement stables voire en augmentation. Des zonages réglementaires les identifient et les protègent en grande partie: Le lit mineur de la Loire, élargi par endroits, appartient au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats, aussi bien que de la directive Oiseaux ; réserve naturelle nationale de St Mesmin; arrêtés de biotope. Les objectifs et actions de gestion de ces espaces, généralement dotés d'un plan de gestion ou d'un document d'objectifs, visant à maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats et des populations d'espèces doivent être mis en œuvre. Très ponctuellement, les objectifs de protection de la biodiversité pourront s'opposer à ceux de valorisation des composantes paysagères de la VUE. Ca pourra être le cas, par exemple, pour la restauration des perspectives majeures à travers la Loire qui se heurteront à des peuplements alluviaux de bois durs. Les études d'incidences réglementaires permettront de faire en sorte que la protection et la valorisation de la VUE n'aient pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000 et la biodiversité remarquable.

Fig. 47 :Une continuité biologique axée sur le fleuve lui même.
(Photographie Diren 2009)

Le nouvel article L 371-1 du Code de l'environnement (art 121 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2) définit la trame verte comme un outil d'aménagement du territoire constitué de grands ensembles naturels et de corridors les reliant, ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000 ème. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau, masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale qui constitue une priorité absolue.

Dans le Val, la trame bleue est constituée par le fleuve, ses affluents directs et leurs ramifications secondaires, ainsi que les zones humides situées au contact direct du fleuve ou dans la zone de dépression longeant les coteaux délimitant le lit majeur.

Pour la trame verte, schématiquement, les milieux aux caractéristiques semblables se répartissent parallèlement à l'axe du fleuve, en fonction d'un gradient d'hygrométrie croissante: végétation de milieux aquatiques, de bord d'eau (hélophytes), terrains très souvent inondés (mégaphorbiaies), prairies humides à xérophiles, pelouses sableuses, hautes grèves puis forêts alluviales, dont la dynamique végétale a repris ses droits dans le lit mineur depuis l'abandon de la marine de Loire et du contrôle drastique de la végétation arborée et s'est même confortée suite à l'abaissement anthropique de la ligne d'eau . D'autres réservoirs de biodiversité se trouvent sur les plateaux. Les déplacements d'espèces devront donc être préservés par le maintien ou la remise en état de corridors naturels permettant de relier le Val au plateau . Ces corridors peuvent correspondre aux ramifications de la trame bleue, constituées par les petits affluents du fleuve, ou à de simples coupures vertes sur le coteau ou dans le val, dont le rôle écologique s'ajoute alors à l'intérêt paysager

Menaces

Les infrastructures et le développement des zones urbanisées –notamment les extensions linéaires qui empiètent sur les coupures vertes perpendiculaires au fleuve- sont les principales causes de rupture des continuités écologiques.

Une simplification trop marquée du paysage, du fait de l'extension des grandes cultures et de l'agrandissement des exploitations, réduirait également les corridors opérationnels. En Loire moyenne, la qualité des eaux au titre de la teneur en nitrates est passable à mauvaise, ce qui favorise les espèces nitrophiles. Son amélioration, déjà constatée, va s'accentuer avec la mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009

La perte de terres agricoles en zone inondable se fait souvent au profit de la populiculture, voire de l'enfrichement, ce qui a le plus souvent des conséquences négatives sur le paysage et la biodiversité.

Le développement des espèces invasives contribue en outre à un appauvrissement de la diversité biologique, en plus de la diversité visuelle.

En raison de sa position géographique et de son rôle de corridor écologique, le Val de Loire s'avère particulièrement favorable à l'arrivée de nouvelles espèces exotiques. Nombre d'entre elles sont présentes dans le Val. La plupart s'intègrent de façon discrète à la flore locale, certaines en revanche peuvent proliférer et devenir extrêmement envahissantes. C'est le cas des Jussies (Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides) , présentes sur les basses grèves du lit mineur, et colonisant aussi les boires, les bras morts, les plans d'eau, les ballastières. Caractérisées par une dynamique végétale forte, elles forment des populations mono spécifiques couvrant des surfaces importantes. Ces espèces prennent la place de la flore indigène et le cas échéant de certaines espèces patrimoniales.

La première espèce est déjà signalée dans toutes les communes du lit endigué et il est malheureusement illusoire d'espérer maîtriser une espèce avec un pouvoir colonisateur aussi agressif. Seules des interventions localisées, destinées à protéger des espèces patrimoniales semblent raisonnablement envisageables

Un groupe de travail « Loire – Bretagne, plante envahissantes », animé par l'agence de l'eau Loire Bretagne a pour mission de mobiliser et diffuser la connaissance sur ces espèces, d' améliorer la cohérence entre les actions engagées à l'échelle du bassin et de proposer des solutions aux gestionnaires de terrain. Cette démarche devra déboucher sur un plan d'actions utilisant de manière raisonnée les techniques les plus efficaces mises au point dans le cadre du plan Loire.

Proposition d'actions :

- Mettre en œuvre les objectifs des DOCOB visant le bon état de conservation des habitats et populations d'espèces ➔ (Etat, Collectivités maîtres d'ouvrages)

- Réaliser les études préalables à la mise en place de la trame verte et bleue régionale
➔ (Région, Etat)

- Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
➔ (Communes et EPCI)